

<p>NORME FRANÇAISE HOMOLOGUÉE</p>	<p>INSÉMINATION ARTIFICIELLE DES ANIMAUX MODE DE CALCUL DU TAUX DE NON-RETOURS POUR LES BOVINS</p>	<p>NF V 15-021 Janvier 1984</p>
<p style="text-align: center;">1. OBJET</p> <p>La présente norme a pour objet de fixer le mode de calcul et l'expression du taux de non-retours à 60-90 jours chez les bovins.</p> <p style="text-align: center;">2. DOMAINE D'APPLICATION</p> <p>La présente norme est applicable pour le calcul du taux de non-retours, par exemple, dans le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de vaches inséminées pendant une période donnée à l'aide de la semence d'un taureau déterminé ; - de vaches inséminées pendant une période donnée par un technicien déterminé ; - de vaches inséminées pendant une période donnée dans l'aire géographique d'un centre d'insémination artificielle ; - éventuellement d'un troupeau donné, mais l'interprétation dans ce cas doit tenir compte des différents paramètres caractérisant ce troupeau et susceptibles de faire varier la confiance que l'on peut accorder aux résultats du calcul ; <p style="text-align: center;">3. PRINCIPE (*)</p> <p>Détermination de l'efficacité reproductrice des bovins par comparaison du nombre de femelles présumées fécondées à la suite d'une insémination première (par femelle), au nombre d'inséminations premières pratiquées.</p> <p style="margin-left: 40px;">(*) Ce mode de calcul rédigé pour les inséminations premières est applicable aux rapports :</p> <div style="margin-left: 40px;"> $\frac{\text{inséminations troisièmes}}{\text{inséminations secondes}}$ $\frac{\text{inséminations quatrièmes}}{\text{inséminations troisièmes}}, \text{ etc.}$ </div>		
<p>Homologuée par arrêté du 1983-12-30 effet le 1984-01-30</p>	<p>La présente norme remplace la norme de même indice enregistrée de novembre 1973</p>	<p>© afnor 1984 Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.</p>